

**PROCÈS-VERBAL DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre à 18 heures, le conseil d'administration du Syndicat Intercommunal s'est réuni à La Courneuve sous la présidence de Didier Broch.

Étaient présents :

Membres du conseil d'administration :

- Didier Broch, président ;
- Zakia Bouzidi, vice-présidente ;
- Philippe Allain ;
- Brigitte Dionnet ;
- Moudou Saadi ;
- Cédric Schroeder.

Invités :

- Direction du CRR 93 : Alexandre Grandé, Pierre Vialle, Bertrand Guilgaud ;
- Département : Sabine Tessier ;
- Ville d'Aubervilliers : David Desbans, Jean-Louis Fournier ;
- Ville de La Courneuve : Claire Andrieu ;
- Association des Parents d'Élèves du Conservatoire : Emmanuelle Holder, Laure Moreau ;
- Membres du Comité Social Territorial : Jean-Yves Bernhard, Stanislas Kasprzack, Laura Smadja.

*Le quorum est atteint.*

*En préambule du conseil d'administration, le Président annonce que la délibération 23/26 sera retirée de l'ordre du jour.*

**1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 28 juin 2023**

**D. Broch** : Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 28 juin 2023.

*Délibération :*

*Le procès-verbal du conseil d'administration du 28 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.*

**2. Approbation du projet d'établissement 2023**

**A. Grandé** : Le document présenté est le résultat de plusieurs mois de travail et de plusieurs années de réflexion partagées. Je profite de cette présentation pour remercier celles et ceux qui ont contribué à la constitution de ce projet : professeurs, parents d'élèves, partenaires institutionnels,

représentants des personnels. Le projet d'établissement présente l'établissement, une vision et ses ambitions. Il se doit de respecter les critères permettant de maintenir le classement comme Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) mais comporte également une touche propre à l'établissement et à nos réflexions sur ce que doit être un établissement d'excellence en Seine-Saint-Denis. À noter que la version envoyée pour la demande de renouvellement du classement CRR sera remise en page avant envoi.

**D. Broch :** Au-delà du formalisme du document qui contribuera à renouveler le classement comme CRR, il est primordial que ledit document illustre notre volonté de proposer un enseignement artistique de qualité et qu'il valorise les initiatives mises en place sur le territoire. Ces éléments nécessitent un accompagnement et le projet d'établissement permettra de présenter de manière efficace le fonctionnement et les projets du CRR 93 aux partenaires.

*Délibération :*

*Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le projet d'établissement 2023-2028 proposé par son directeur Alexandre Grandé tel qu'il était annexé, et il autorise à l'unanimité un dépôt de demande de renouvellement du classement du CRR 93 comme CRR par son président Didier Broch. Il autorise également M. Broch à signer tout document relatif à cette demande de classement.*

### 3. Admission en non-valeur

**P. Vialle :** Le CRR 93 perçoit des recettes de la part des élèves, notamment le paiement des frais d'inscription et de location d'instruments. Malgré les efforts du Trésor public, certaines créances ont été considérées comme irrécouvrables et nous vous proposons de les admettre en non-valeur. À noter que la somme de 578,50 € ne correspond qu'à une seule créance.

*Délibération :*

*Le conseil d'administration décide à l'unanimité d'admettre à l'unanimité la somme de 578,50 € et d'inscrire cette somme au sein du budget en cours au compte 6541 - Créances admises en non-valeur.*

### 4. Report de la 7<sup>ème</sup> semaine de congés payés

**P. Vialle :** Au sein du CRR 93, les agents prennent leurs congés pendant la fermeture de l'établissement pendant les vacances d'été et les vacances de Noël. Or, cette année, l'une des deux semaines des vacances de Noël sera en début d'année 2024. Afin que les agents ne perdent pas leurs congés, nous vous proposons d'autoriser le report d'une semaine de congés de 2023 à 2024. Ce projet de délibération a reçu un avis favorable de la part du Comité Social Territorial (CST).

*Délibération :*

*Le conseil d'administration autorise à l'unanimité le report à l'année 2024 de la 7<sup>e</sup> semaine de congés 2023.*

### 5. Remboursement des frais téléphoniques

**P. Vialle :** Un certain nombre d'agents utilisent leur téléphone personnel à des fins professionnelles. Sur présentation de justificatifs nominatifs, le CRR 93 peut rembourser leurs frais téléphoniques dans la limite de 15 € par mois. La liste des agents pouvant bénéficier de ce remboursement a récemment été modifiée du fait de la nomination d'un nouveau chargé de communication, du recrutement de deux nouveaux régisseurs et du changement de directeur adjoint. Nous devons donc voter de nouveau une délibération leur permettant de bénéficier de ce remboursement.

*Délibération :*

*Le conseil d'administration décide à l'unanimité que les agents désignés dans la délibération utilisant leur téléphone portable personnel à des fins professionnelles peuvent bénéficier sur présentation de justificatifs nominatifs de la prise en charge de leur abonnement téléphonique dans la limite du plafond de remboursement mensuel de 15 € TTC.*

## **6. Créations, transformations et suppressions de postes**

**B. Guilgaud :** Les deux premiers postes relèvent de l'évolution du planning de formation musicale. Les recrutements sont adaptés en fonction des besoins de la structure et des possibilités de recrutement. Le troisième poste concerne un agent qui a demandé une diminution de son temps de travail. Le quatrième poste concerne un agent qui a fait valoir ses droits à la retraite mais va poursuivre dans le cadre d'un cumul emploi retraite tout en diminuant son temps de travail actuel. Les lignes suivantes concernent la transformation des postes des musiciens intervenants. Ces transformations sont récurrentes en début d'année et dépendent des emplois du temps de chaque musicien intervenant. Concernant les créations de postes, la première création de poste concerne le poste de directeur adjoint. Le second poste créé à temps partiel est à rapprocher de la diminution du poste de l'agent étant en cumul emploi retraite. Le poste suivant concerne encore une fois le planning de formation musicale. De manière générale, les transformations de postes de septembre font suite aux transformations de juin. Elles dépendent de la constitution des classes, des effectifs. Je pense d'ailleurs qu'au prochain conseil d'administration, quelques ajustements mineurs seront encore à effectuer.

**A. Grandé :** Ces évolutions ont été approuvées par les membres du CST. Nous attirons votre attention sur le fait que, suite à ces changements, le volume horaire d'enseignement n'a pas diminué.

**P. Vialle :** Les points suivants de la délibération autorisent simplement le recours à des contractuels dans l'éventualité où les postes créés ou modifiés ne pourraient pas être pourvus par des agents titulaires.

*Délibération :*

*Les modifications de postes telles qu'elles ont été détaillées dans le projet de délibération sont approuvées à l'unanimité. Le fait que les emplois à temps non complet énumérés dont la quotité de travail est inférieure à 50 % peuvent être pourvus par des agents contractuels en appliquant des dispositions de l'article L332-8 5° du code général de la fonction publique est approuvé à l'unanimité. Le fait de recourir à des agents contractuels, dans le cas où aucune candidature d'agent titulaire ne répondrait à la nature exacte des fonctions, en application des dispositions des articles L332-8 2° ou L332-14 du code général de la fonction publique est approuvé à l'unanimité.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*

